

L'an deux mil vingt-six, le 21 janvier à dix-huit heures trente minutes, le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de Monsieur Michel BERTHELOT, Maire.

Etaient présents : Mme RAJAOFERA Pascale, M.M BLONDEAU Gaël, ROUSSEAU Hugues, LALUQUE Jean-Yves, VITEAU Michel, Mmes PARMENTIER Sylvie, TRIPOT-BELLLOT Murielle, M. THEVRET Frédéric, Mme BAILLON Claudie, Mme MONCEAU Véronique, M.M GAUDIN Yves.

M. BLONDEAU Gaël a été élu secrétaire.

### I) **FINANCES**

**-Subventions associations :** Monsieur le Maire précise au Conseil Municipal qu'il n'y a pas d'obligation dans l'attribution des subventions, que les présidents et membres du bureau ne peuvent pas participer aux décisions d'attribution des subventions concernant leur association.

Le Conseil Municipal, délibère à l'unanimité et alloue les subventions suivantes pour l'exercice 2026 :

ENCN 3500€ - COOPÉRATIVE ECOLE MATERNELLE 800€ - COMITÉ DES AINÉS 500€ -  
MUSIKACHAMBON 3000€ - SOCIÉTÉ DE CHASSE LA FAISANNE 500€ - FNACA 20€ - ENTRAIDE ET LOISIRS 150€ - SECOURS POPULAIRE 150€ -A.A.D.P. A 200€ - LIGUE CONTRE LE CANCER 50€ - LES RESTAURANTS DU CŒUR 50€ - ASSOCIATION DON DU SANG DU BEAUNOIS 50€ - France ALZHEIMER LOIRET 50€ - CERCIL 98€ - ASSOCIATION SCLEROSE EN PLAQUES 50€ - AFM TELETHON 50€ -

Afin de pouvoir équilibrer le budget du CCAS, le conseil municipal octroie une subvention de 5 258.82€.

Le Conseil municipal a pris connaissance de la demande d'aide ponctuelle aux actions culturelles déposée dans le cadre de l'organisation du festival « L'Art de vivre 2026 ». Cette demande ne relevant pas d'une subvention annuelle de fonctionnement, et compte tenu du contexte des élections municipales de 2026, le Conseil a décidé de ne pas se prononcer à ce stade. Le dossier restera en suspens et sera transmis à la future équipe municipale, qui se prononcera sur l'attribution éventuelle de cette aide. La présentation du projet pourra être demandée au nouveau Conseil municipal.

**-Contrat de maintenance ISI ELEC :** Le conseil, à l'unanimité des membres présents, accepte le contrat de maintenance proposé par la société ISI Elec pour la maintenance des caméras de vidéoprotection. Le montant annuel de ce contrat s'élève à 2 808 € TTC.

Ce contrat comprend la maintenance préventive des équipements suivants : les caméras et dispositifs de captation, les coffrets techniques et armoires d'alimentation, les baies informatiques et serveurs d'enregistrement, les équipements réseau et de communication associés, ainsi que les logiciels de supervision et d'exploitation. Le prestataire réalisera également des opérations de supervision et de maintenance à distance de manière hebdomadaire afin de vérifier la connectivité et l'état des équipements, de contrôler le bon fonctionnement des enregistrements et des sauvegardes, d'effectuer les mises à jour logicielles et de diagnostiquer à distance les pannes signalées.

Toute prestation n'étant pas comprise dans le présent contrat sera facturée selon les taux horaires suivants : ingénieur : 120 € HT / heure ; technicien : 60 € HT / heure ; intervention avec nacelle VL comprenant deux techniciens : 100 € HT / heure.

**-Avenant Hervé Thermique :** Monsieur le Maire présente au conseil municipal un avenant relatif aux travaux de géothermie. En effet, à la suite des travaux de forage, la cour a été fortement endommagée et la réfection de celle-ci n'était pas prévue dans le marché initial.

L'entreprise Hervé Thermique ne souhaitant pas prendre en charge l'intégralité de ces travaux, et l'entreprise de forage ayant fait faillite en fin d'année, la commune doit assumer le solde restant, soit un montant de 3 314,26 € HT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant correspondant et le charge de transmettre le montant complémentaire au FEDER afin que la subvention soit révisée en conséquence. (12 pour)

**-Avenant COLAS :** Le conseil municipal valide un avenant au marché des travaux de liaisons douces. À la suite de la visite du chantier, et afin d'éviter le stationnement des véhicules sur les liaisons douces et la dégradation du revêtement, il a été décidé de réaliser l'installation de lisses en bois supplémentaires. De même, des entrées charretières non prévues dans le marché initial ont été bitumées. Le conseil accepte l'avenant d'un montant de 7

902,50 € HT, portant le montant total du marché à 461 805,50 € HT, et autorise Monsieur le Maire à signer les documents correspondants.

**-Autorisations budgétaires :** Les dépenses d'investissements ne peuvent être réalisées, en principe, qu'après le vote effectif, du budget primitif. Pour permettre aux collectivités de disposer des crédits d'investissements disponibles dès l'ouverture de l'exercice, et ainsi procéder aux règlements de leurs prestataires, l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales autorise les organes délibérants à accorder, à leur exécutif, la faculté d'engager, de liquider et de mandater, jusqu'à l'adoption du budget primitif, les dépenses d'investissements dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette).

Le budget primitif de l'exercice de l'année 2026 sera proposé au vote de l'assemblée délibérante courant mars. Aussi afin d'assurer un bon fonctionnement des services municipaux, de procéder au lancement de travaux, conformément aux marchés déjà passés par la collectivité, de réduire les délais globaux de paiement, il est proposé d'autoriser, Monsieur le Maire, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements au budget avant le vote de mars 2026 dans la limite des crédits suivants :

Numéro de chapitre	Nom du chapitre	Crédits en 2025	Quart de crédit ouvert
20	Immobilisation Incorporelles	50 438.65€	12 609.66
21	Immobilisation corporelles	1 404 940.28	351 235.07

Il est précisé que les crédits votés seront repris au budget primitif 2026 lors de son adoption.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité accepte la proposition ci-dessus.

## II) DELIBERATIONS

**-Tarifs école de musique du Beaunois :** Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve les nouveaux tarifs de l'école de musique du Beaunois, conformément aux décisions prises lors de la conférence de l'Entente musicale du 15 décembre 2025. Ces tarifs seront appliqués pour l'année scolaire 2025-2026 ainsi qu'à compter de la rentrée de septembre 2026, sous réserve de leur validation par l'ensemble des communes membres de l'Entente musicale.

TARIFS 2025-2026 = TARIFS 2026-2027				
Commune	Entente		Hors Entente	
Discipline	1 personne	2 <sup>ème</sup> personne et + de la même famille	1 personne	2 <sup>ème</sup> personne et + de la même famille
<b>Eveil et initiation musicale</b>	<b>146 €</b>	<b>102 €</b>	<b>219 €</b>	<b>153 €</b>
<b>Formation musicale</b>	<b>181 €</b>	<b>126 €</b>	<b>271 €</b>	<b>190 €</b>
<b>Formation musicale + 1 instrument (30mn)</b>	<b>406 €</b>	<b>285 €</b>	<b>609 €</b>	<b>426 €</b>
<b>2<sup>ème</sup> instrument</b>	<b>133 €</b>	<b>93 €</b>	<b>200 €</b>	<b>140 €</b>
Adultes + 25 ans		Adultes + 25 ans		
<b>Formation musicale + 1 instrument (30mn)</b>	<b>699 €</b>	<b>490 €</b>	<b>1 049 €</b>	<b>735 €</b>
<b>Formation instrumentale</b>	<b>551 €</b>	<b>385 €</b>	<b>825 €</b>	<b>578 €</b>
<b>Chant (30mn)</b>	<b>210 €</b>	<b>147 €</b>	<b>315 €</b>	<b>221 €</b>
<b>Ensemble vocal (1h)</b>	<b>105 €</b>	<b>72 €</b>	<b>150 €</b>	<b>105 €</b>
<b>Location instrument</b>	<b>40€ / trimestre</b>			

**-Avis parc éolien :** Une enquête publique est ouverte du mardi 6 janvier au 10 février 2026 inclus concernant la demande d'autorisation environnementale déposée par la société *Parc éolien de la Maison des Champs* pour un projet de parc éolien sur la commune de Bouzonville-aux-Bois. La commune, située dans le périmètre des 6 km autour de l'installation projetée, est concernée par ce dossier.

Conformément à l'article R.181-38 du Code de l'environnement, le conseil municipal a procédé à l'affichage réglementaire et a été amené à émettre un avis sur le projet.

Après débat, le conseil municipal émet un avis défavorable au projet d'installation de trois aérogénérateurs, en raison notamment des impacts paysagers, des nuisances potentielles pour les riverains et des atteintes possibles à l'environnement et au cadre de vie. (5 contre / 7 abstentions)

**-Convention mise à disposition de biens :** Le conseil municipal a approuvé la convention de mise à disposition des biens meubles et immeubles liée aux compétences eau potable et assainissement collectif au profit de la Communauté de communes du Pithiverais Gâtinais (château d'eau, station d'épuration, postes de refoulement et réseaux).

Il a été précisé que la Communauté de communes assurera l'entretien et la gestion des équipements concernés. La convention est conclue jusqu'au 31 décembre 2026 et devra être réexaminée avant cette échéance afin de ne pas engager le prochain conseil municipal élu en mars 2026.

Monsieur le Maire est autorisé à signer la convention et tous documents afférents. (1 contre / 1 abstention / 10 pour)

**-Avenant contrat MNT :** Monsieur le Maire rappelle que le centre de gestion, en partenariat avec la Mutuelle Nationale Territoriale, a mis en place une convention de participation prévoyance maintien de salaire qui permet à nos agents de bénéficier d'une protection sociale indispensable en cas d'arrêt de travail prolongé pour maladie ou accident.

Afin de préserver le niveau de protection au moment où le nombre et la durée des arrêts de travail indemnisés augmentent fortement, le taux de cotisation de notre contrat au 1<sup>er</sup> janvier 2026 a dû évoluer en passant de 0.74%TTC à 0,81%TTC pour le niveau 1 et 0.06% TTC à 0.07% TTC pour le régime indemnitaire – indemnités journalières.

Ces modifications ont été validées par la signature d'un avenant à la convention de participation du CDG45 et un autre avenant doit être signé par notre commune.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant.

### **III/ QUESTIONS DIVERSES**

-Monsieur le Maire rappelle la date du repas de fin de mandat avec le personnel communal.

La séance est levée à 20 H 00  
Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus  
Le Maire, le Secrétaire, les Conseillers